# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS



#### **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/10/2024 A 18H30**

17 présents: Mesdames et Messieurs les Administrateurs: ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

<u>05 Pouvoirs</u>: Mme CHAPUIS Agnès à Mme JOURDAN Véronique, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme SEVA Jacqueline à M. REGALLET Paul.

<u>04 Absents</u>: M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie.

<u>Participation des agents</u>: M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, M. Dominique FRITEAU, Directeur des ESMS, Mme Elodie FORT, Directrice-adjointe des ESMS

<u>Vérification du quorum</u>: Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance. <u>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</u>: Le procès-verbal de la séance du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

## A)-Discussion autour des thèmes suivants :

### Proposition d'ajout de délibération :

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter une délibération relative au régime indemnitaire.

L'ajout est accepté à l'unanimité des présents.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

01 et 02-Approbation des conventions de reversement de la quote-part d'un emprunt de la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages et de la CC Val Guiers au CIAS;

Entre 2009 et 2013, la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages et son CCAS ont entrepris l'agrandissement des locaux de l'EHPAD Les Floralies pour permettre l'accueil du restaurant scolaire de l'école élémentaire. Ces locaux sont également utilisés par le centre de loisirs des Marmousets les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les travaux ont généré l'obtention d'un prêt de 2 000 000,00€, soit une annuité (capital + charge d'intérêt) de remboursement de 104 720,60 €.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avait estimé en 2020 que la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages devait rembourser au CIAS une quote-part de l'emprunt correspondant à son occupation des locaux. Cette quote-part a été déterminée à 16,88%, soit 17 676.84 €/an.

Etant donné l'occupation du tiers de l'espace par le centre de loisirs des Marmousets 86 jours par an, il est logique que cette occupation ne soit pas prise en charge par la commune. Ainsi, il est proposé que la communauté de communes, au titre de son budget annexe Petite enfance - Enfance jeunesse, prenne en charge une partie de l'annuité, soit 1 341,67€/an.

Les deux conventions prévoient le reversement au CIAS d'une somme de 17 676,84€/an jusqu'au remboursement complet de l'emprunt en 2046.

Elles prévoient également le rattrapage des années 2020 à 2023 avant la fin de l'année 2024, soit une somme de 70 707,36€.

## L'ASSEMBLEE:

✓ APPROUVE le principe du remboursement par la commune de S¹ Genix-les-Villages et la communauté de communes au CIAS d'une quote-part de l'emprunt ayant financé les

travaux d'extension de la salle de restauration de l'EHPAD Les Floralies sous la forme d'un loyer, au titre de son utilisation par le centre de loisirs communautaires Les Marmousets ;

- ✓ APPROUVE un loyer d'un montant annuel de 17 676,84 € HT jusqu'à la fin du remboursement de l'emprunt ;
- ✓ APPROUVE le versement des sommes dues lors des années 2020, 2021, 2022 et 2023 avant la fin de l'année 2024 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions à venir ;

<u>Vote</u>: Pour: 22 Contre: 00 Abstention: 00

#### **RESSOURCES HUMAINES**

### 03-Modification du tableau des emplois;

Il convient d'effectuer des modifications du tableau des emplois pour faire correspondre l'organisation statutaire aux besoins réels et actualisés du CIAS :

## - EHPAD Les Floralies :

- Suppression d'un emploi vacant d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 30 heures semaine suivie de la création d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet;
- o Création de deux postes d'agents sociaux principaux de 2ème classe à temps complet.

#### - EHPAD La Quiétude :

- o Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 27 heures hebdomadaires;
- o Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

#### - SSIAD :

 Création d'un emploi d'aide-soignant de classe normale à temps non complet 28 heures / semaine.

#### - SAAD:

o Création d'un emploi d'aide-soignant de classe normale à temps non complet 28 heures / semaine.

### - Psychologue:

 Suppression d'un emploi de psychologue de classe normal à temps non complet 17 heures 30 / semaine et création d'un emploi de psychologue de classe normal à temps non complet 24 heures 30 / semaine.

## L'ASSEMBLEE:

- ✓ MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote: Pour: 22 Contre: 00 Abstention: 00

### AJOUT-Régime indemnitaire ;

Une délibération a été prise lors du conseil d'administration du 26 juin dernier pour prendre en compte des modifications réglementaires au sein de la fonction publique hospitalière qui ont eu des répercussions sur la fonction publique territoriale.

Il est proposé de préciser le calendrier de prise en compte d'évolution des primes.

Pour rappel, des imprécisions juridiques dans la parution des textes visés n'avaient pas permis au CIAS de se saisir immédiatement de ce dossier. Il avait fallu un courrier du Ministre de la transformation et de la fonction publique en avril dernier pour lever les derniers doutes juridiques sur le dispositif et permettre une application claire.

Afin de garantir l'égalité de traitement des agents placés dans des situations identiques, (certains collaborateurs avaient été indemnisés, dans le doute dès le début d'année 2024, sur les nouveaux montants) il est proposé de mettre en place le calendrier de réactualisation des primes suivant :

#### Indemnisation du travail de nuit

Application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les agents des cadres d'emplois de la filière médico-sociale du montant de l'indemnité du travail de nuit égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut.

# - Indemnisation du travail normal de nuit pour les agents sociaux

Maintien dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux du taux de 0,17 € bruts par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,90 € par heure.

### - Indemnisation du travail de dimanche et de jour férié

Application au 1er janvier 2024 de la majoration de l'indemnité pour travail de dimanche et de jour férié (décret n°92-7 du 2 janvier 1992) aux agents qui relèvent du cadre d'emplois de la filière médico-sociale. Forfait de 60,00 € bruts pour 8 heures de travail effectif.

- <u>Indemnisation du travail de dimanche et de jour férié spécifique aux agents sociaux</u>
Application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la majoration de l'indemnité pour travail de dimanche et de jour férié (décret n°92-7 du 2 janvier 1992) aux agents qui relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux. Forfait de 60.00 € bruts pour 8 heures de travail effectif.

Dès le 1er janvier 2025, application de l'indemnité pour travail de dimanche et de jour férié (décret n° 2008-797 du 20 août 2008) aux agents qui relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux. L'indemnité forfaitaire est versée pour 8 heures de travail effectif pour 50,26 € bruts.

### L'ASSEMBLEE:

- ✓ PRECISE que la délibération du 26 juin 2024 reste en vigueur ;
- ✓ DIT que la délibération du 26 juin 2024 est précisée quant au calendrier d'application dans les conditions précisées ci-avant ;
- ✓ RENVOIT au Président, compétent en termes d'attribution individuelle des primes, la charge de mandater les primes ;
- ✓ PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote: Pour: 22 Contre: 00 Abstention: 00

## **FINANCES**

## 04-Approbations des tarifs 2025 ;

Les propositions d'évolutions de tarifs vous seront présentées en séance.

## Débats:

<u>Loyers des résidences autonomies</u>: Il est proposé un taux d'évolution minimale de 2,47% correspondant à l'indice sur l'évolution des loyers. La directrice adjointe indique que l'évolution des loyers facturés par l'OPAC est de 4,60% à S¹ Genix-les-Villages et 4,81% à Pont de Beauvoisin. Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration proposent une hausse des loyers de 4,00%.

<u>Vote</u>: Pour: 20 Contre: 00 Abstention: 02

Pour information, les loyers des logements du personnel évolueront de 2,47% (contractuel).

Repas des résidences autonomies: Les membres du conseil d'administration demandent que les tarifs soient présentés lors de la prochaine séance en lissant les tarifs issus des anciens CCAS. Les tarifs doivent être identiques à prestation équivalente. Le vote est reporté.

<u>Forfait repas EHPAD</u>: Le conseil d'administration propose une évolution de 15,00€/jour à 19,00€/jour. Le tarif actuel est largement inférieur à celui pratiqué par nos voisins et au coût de production des repas.

Vote: Pour: 20 Contre: 00 Abstentions: 02

<u>Tarifs soumis à TVA</u>: La directrice adjointe explique que les repas vendus par la cuisine centrale à d'autres clients que les résidents des résidences autonomie et EHPAD doivent être soumis à TVA. Trois taux de TVA s'appliquent à nos produits. Le taux de 5,5% pour les repas livrés (cantines, portages de repas...), le taux de 10% pour les repas consommés sur place par des clients extérieurs à nos structures (groupe scolaire de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages, visiteurs des résidents) et le taux de 20% s'applique aux prestations de service type livraison.

Il est proposé, dans l'attente des résultats de l'audit sur le fonctionnement de la cuisine centrale, de reconduire les tarifs votés en 2024 augmentés de la TVA applicable.

M. Jean-Claude PARAVY ne comprend pas la différence de taux entre les repas sur place et livrés. Les enfants des écoles de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ne payeront pas le même prix selon le lieu du déjeuner. Il demande à resolliciter la DDFIP et de préciser que la commune fournit le personnel et contribue au nettoyage de la salle et de la vaisselle.

Le Maire de Verel de Montbel informe le conseil que depuis le changement de prestataire de fourniture de repas, les repas sont mieux conditionnés et il y a moins de déchet.

M. Georges CAGNIN indique que l'audit doit analyser le prix et les sources d'économie.

Vote: Pour: 20 Contre: 00 Abstentions: 02

#### Tarifs sur les prestations de service :

Garde meuble: Les membres du conseil d'administration propose un forfait dissuasif de10,00€ par jour. Sur un mois, le montant se rapprochera d'un loyer mensuel. La directrice adjointe rappelle qu'il n'est pas possible de faire payer un loyer.

Débarrassage de meuble : Le conseil d'administration propose 80,00€ pour la prestation d'enlèvement des meubles et de dépôt en déchèterie ou recyclerie.

<u>Vote</u>: Pour: 20 Contre: 00 Abstentions: 02

Tarifs du service technique au sein de la résidence autonomie : La directrice adjointe indique qu'à l'heure actuelle les équipes techniques du CIAS interviennent gratuitement dans les logements de la résidence autonomie. Ces logements doivent être considérés comme des résidences privées dans lesquelles le CIAS n'a pas vocation à intervenir gratuitement. Ces prestations ne sont pas comprises dans les contrats de séjour.

Il est proposé de facturer les interventions au taux horaire moyen de 25,75€ en plus des fournitures de matériel éventuelles.

<u>Vote</u>: Pour: 20 Contre: 00 Abstentions: 02

<u>Tarifs des services d'aide à domicile</u>: La directrice adjointe explique que le vote concerne uniquement le forfait correspondant aux frais kilométriques. Les tarifs d'intervention ont été fixés au mois de juin 2024.

Il est proposé de pratiquer le forfait de 0,77€/kilomètre.

Vote: Pour: 20 Contre: 00 Abstentions: 02

Mme Myriam FERRARI, détenant le pouvoir de Mme Céline YACONO, indique s'abstenir en raison du manque de préparation du dossier en amont de la séance. Elle souhaite qu'à l'avenir les grilles de tarifs proposées soient transmises en amont du conseil d'administration.

#### 05-Approbations des durées d'amortissement ;

L'approbation des durées d'amortissement des investissements est une des décisions financières cadres des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Une telle délibération n'avait pas été prise depuis la création du CIAS.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A partir de l'année 2025, les biens acquis, sur les budgets annexes (M22) s'amortiront selon les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président.

Les frais d'études non suivies de réalisation sont une exception, ils seront obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Conformément à la nomenclature appliquée, le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire.

Pour la nomenclature comptable M22, le *prorata temporis* est appliqué à compter de la date de la mise en service du bien. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés.

La constatation des amortissements constitue une opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (émission d'un mandat au compte 6811). En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...).

Les services comptables se sont adjoints les services de l'Agence Alpine des Territoires AGATE pour vous présenter les éléments suivants :

TYPES D'IMMOBILISATIONS	Articles	Durées
Frais d'études et travaux non suivis de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherches et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	212	10 ans
Constructions sur sol propre - Bâtiments publics	21311	50 ans
Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	2145	5 ans si < ou égal à 5 000 € sinon 10 ans
Installations complexes spécialisées	2151	10 ans
Installations à caractère spécifique	2153	5 ans
Matériels et outillages	2154	5 ans
Matériels et outillages (équipement matériel médical : fauteuil roulants, lits médicalisés)	2154	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans si < ou égal à 5 000 € sinon 10 ans
Matériels de transport	2182	5 ans
Matériels de bureau	2183	5 ans
Matériels informatiques	2183	2 ans
Mobiliers	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €		2 ans
Subventions reçues	131x	ldem bien concerné

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 €.

## L'ASSEMBLEE:

>APPROUVE les durées d'amortissement proposées ;

Vote:

Pour : 22

Contre: 00

Abstention: 00

# **B)-Questions diverses**

### Informations du Président

Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) : Voir la présentation en annexe.

Mise en place des conseils à la vie sociale : Voir la présentation en annexe. L'objectif est de renouer le dialogue avec les familles au sein des établissements.

Véhicule pour l'accueil de jour : Le CIAS a trouvé 50% de financement.

Synthèse du rapport sénatorial : Voir le document joint.

Le Président lève la séance à 20h50

Fait à Belmont-Tramonet le 24 octobre 2024

Le Président Paul REGALLET Le Vice-président, Jean-Claude PARAVY